

Le président doit
rayer et initier
tout ce qui, sur la
présente formule,
est inutile ou
étranger à ce pro-
cès.

A *Armand Sylvestre* 1
Armand Sylvestre

Formule de Procès Verbal de Cour Martiale

~~Général~~ de District

Procès verbal d'une Cour martiale de District, - - - - - tenue à
P. Q.,
No. 5 D.D., C.A., Lauzon, le 23^{ème} jour de juin, - - - - - 19 44, par ordre du
Brigadier Edmond Blais, C.B.E., M.C., - Commandant du District Militaire No. 5,
- - - - - en date du 22^{ème} jour de juin, - - - - - 19 44.

Président.

KCC
capt
Capt. (A/Major) Armand Sylvestre,
No. 5 District Depot, C.A.

Membres.

Capt. H. U. Dandurand,
A-13, C.I.T.C., C.A.,

Lieut. J. L. Alain,
Liste Générale, A.C., att. au Dépôt Régional No. 5, A.C.,
(Voir le document marqué "X-1", ci-joint.)

Armand Sylvestre
Procès de * E-62636 - Pte. René MATTE, Canadian Forestry
Corps, C.A., (Att. to No. 5 D.D., C.A.).

L'ordre de convocation de la Cour, l'acte d'accusation et le sommaire ~~de la~~
~~de la~~ de la preuve sont déposés devant la Cour.

R.C.A., C.A., Att. to No. 5 D.D., C.A.,
La Cour s'assure que le Lieut. J. P. Samson, n'est pas disponible, par
suite de devoir spécial.

Le Lieut. J. L. Alain, Liste Générale, A.C., Att. au Dépôt Régional
No. 5, A.C., - - -, suppléant, prend sa place comme membre de la Cour.

La Cour s'assure que les prescriptions des Règles de Procédure 22 et 23
ont été observées. Je me suis assuré qu'aucun des officiers désignés comme
membres de la présente Cour n'a précédemment fait partie d'un conseil
d'enquête constitué en vue d'instruire l'affaire dont est saisie la présente
Cour martiale.

L'accusé est amené devant la Cour.

Armand Sylvestre
Procureur,† Lieut. Pierre Taschereau, No. 5 District Depot, C.A.

~~Armand Sylvestre~~ officier défenseur† Lieut. R. G. Gravel, R.C.A., C.A.,
(Att. to No. 5 District Depot, C.A.). (Voir le docu-

L'audience commence à 10.30 heures, A.M. ment marqué "X-1", ci-joint.

L'ordre de convocation de la Cour est lu et est marqué " X ",
signé par le Président et versé au dossier.

Les noms du président et des membres de la Cour sont lus à portée d'oreille
de l'accusé et chacun d'eux répond à l'appel de son nom.

Question du Q. 1 Avez-vous objection à être jugé par moi comme Président, ou par un des
Président à officiers que vous venez d'entendre nommer?
l'accusé.

R. 1 Non, monsieur.
Réponse de (N.B. — L'objection, le cas échéant, doit être consignée avec la décision de la Cour,
l'accusé. sur une feuille séparée.)

* Insérer le matricule, le grade, les nom et prénoms, l'unité et (le cas échéant) le
détachement et l'emploi.

† Insérer le grade et le nom et, au besoin, l'unité et le détachement.

‡ Insérer la qualité.